



## Fait générateur : assurance protection juridique

Par **BALAIN**, le **22/04/2016** à **17:38**

Bonjour,

Je vais avoir au mois de juin 46 ans.

De juin 1989 au mois d'août 1990 à la demande de mon médecin traitant j'ai été hospitalisé dans un pôle psychiatrique 2 mois, puis suivis en ambulatoire jusqu'en 1990. Puis c'est mon médecin traitant qui a pris le relais jusqu'en 1999 et qui a perdu mon dossier médical. Après une décompensation un autre traitant m'a orienté vers un psychiatre de la ville (2000).

Ce n'est qu'en avril 2003 que ce psychiatre a indiqué dans un certificat que je souffrais d'une borderline acquise depuis l'adolescence. En septembre 2004 ce même psychiatre a confirmé par écrit que ce trouble borderline remontait depuis 1989. En juin 2008 j'apprends avec stupeur par un certificat médical que je souffre d'une schizophrénie acquise depuis mon adolescence. En février 2009 mon assureur m'incite à souscrire une assurance protection juridique. En septembre 2010 à mon plus grand étonnement mon psychiatre m'apprend dans un certificat médical que suis un sujet traité depuis 2000 par lui pour une schizophrénie paranoïde. Devant ces diagnostics peu éclairants et non affirmatifs j'ai initié une expertise simple en novembre 2010 dans laquelle on peut lire qu'à mes 22 ans on peut poser le diagnostic de schizophrénie paranoïde avec certitude avec triple prise en charge reconnaissance du handicap, ah etc..... Résultat, ma maladie a évolué défavorablement (60% d'handicap puis 80% puis à nouveau à 80% en 2014 date de consolidation de ma maladie. Au regard de ce qui précède, puis je demander à mon assurance de protection juridique de me suivre pour intenter une action en responsabilité.

D'avance merci pour votre aide.

Par **chaber**, le **31/05/2017** à **11:52**

bonjour

[citation]puis je demander à mon assurance de protection juridique de me suivre pour intenter une action en responsabilité.[/citation]Le début de votre maladie, 1989, étant largement antérieur à la souscription du contrat, 2009, la garantie pour ce risque ne pourra être prise en charge

Par **amajuris**, le **31/05/2017** à **12:01**

bonjour,

vous pouvez toujours demander mais je crains que le début de votre maladie étant antérieur à la souscription de votre contrat de protection juridique, elle refuse de vous aider dans cette action en responsabilité.

mais je vous conseille de la solliciter.

salutations